

Procès verbal

Le mardi 05 mai 2026 à 18 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 30 avril 2026, s'est réunie sous la présidence de DECELLE Guy.

Secrétaire de la séance : BOULLAULT Angèle

Présents : DECELLE Guy, VERGNION Philippe, BOULLAULT Angèle, CHAIGNAUD Éric, BARBOT Viviane, BEULZ Loïc, BLOCH Thierry, PAJOT Antoine, MARTY Didier, LOUILLAOU Sandrine, MONNET Géraldine, HENDRYCKS Cathy, GEISSBERGER Sandrine, PIVETEAU-FENETEAU Adrien, LASSAGNE Mathias, MANDIN Lucie, SLAWY Marion

Représentés : NEBOUT Franck représenté par MARTY Didier

Absents et excusés : COUSSEAU Stéphanie

Ordre du jour :

1. Approbation du CR du 20 mars 2026
2. Approbation du CR du 1^{er} avril 2026
3. Rapport sur les décisions prises par délégations du conseil
4. Vote du Compte Financier Unique (CFU) de la commune
5. Vote du CFU du budget annexe du lotissement de la Renardière
6. Vote du CFU du budget annexe du lotissement de Bellevue
7. Vote du CFU du budget annexe du lotissement de l'Espace DEFRANCE
8. Affectation des résultats du budget commune
9. Affectation des résultats du budget annexe du lotissement de la Renardière
10. Affectation des résultats du budget annexe du lotissement de Bellevue
11. Affectation des résultats du budget annexe du lotissement de l'Espace DEFRANCE
12. Modification de l'arrêté de délégation de fonctions au Maire
13. Délibération relative aux heures complémentaires ou supplémentaires des agents
14. Marché pour le clocher de l'église de Mainfonds
15. Marché pour l'aménagement de l'Espace DEFRANCE
16. Modification du programme de travaux de voirie 2026
17. Renouvellement de la convention avec la CDC pour l'archivage
18. Modification de la délibération relative à la vente du lot 7 de Bellevue
19. Présentation du RSU
20. Désignation de membres pour la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
21. Désignation d'un référent pour la lutte contre l'Ambroisie
22. Composition des Commissions Communales
23. Questions et informations diverses

Délibérations du conseil :

Délibération sur le compte unique financier - VAL DES VIGNES 2025 (N° DE2026043)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025;

Vu le Compte Financier Unique 2025;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	650 122,59	245 468,65	0,00	245 468,65	650 122,59
Opérations exercice	898 344,31	1 250 378,67	500 313,62	597 543,64	1 398 657,93	1 847 922,31
Total	898 344,31	1 900 501,26	745 782,27	597 543,64	1 644 126,58	2 498 044,90
Résultat de clôture		1 002 156,95	148 238,63			853 918,32
Restes à réaliser	0,00	0,00	360 740,00	21 444,00	360 740,00	21 444,00
Total cumulé	0,00	1 002 156,95	508 978,63	21 444,00	360 740,00	875 362,32
Résultat définitif		1 002 156,95	487 534,63			514 622,32

Le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par Le Maire vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir à Le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Délibération sur le compte unique financier - BA LOTISSEMENT LA RENARDIERE 2025 (N° DE2026044)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du

Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	9 740,28	0,00	0,00	90 109,26	9 740,28	90 109,26
Opérations exercice	69 420,55	62 840,88	62 840,88	59 089,74	132 261,43	121 930,62
Total	79 160,83	62 840,88	62 840,88	149 199,00	142 001,71	212 039,88
Résultat de clôture	16 319,95			86 358,12		70 038,17
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé	16 319,95	0,00	0,00	86 358,12	0,00	70 038,17
Résultat définitif	16 319,95			86 358,12		70 038,17

Le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par Madame BARBOT Viviane vote et arrête les

résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir à pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Délibération sur le compte unique financier - BA LOTISSEMENT ESPACE DEFRANCE 2025 (N° DE2026045)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025;

Vu le Compte Financier Unique 2025;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses
Résultats reportés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations exercice	43 144,00	43 144,20	43 144,00	43 144,00	86 288,00
Total	43 144,00	43 144,20	43 144,00	43 144,00	86 288,00

Résultat de clôture		0,20			
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé	0,00	0,20	0,00	0,00	0,00
Résultat définitif		0,20			

Le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par Madame BARBOT Viviane vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir à pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

ATTRIBUTION DU MARCHÉ POUR L'AMÉNAGEMENT DU LOTISSEMENT DE L'ESPACE DEFRANCE (N° DE2026046)

Madame Stéphanie COUSSEAU et Monsieur Philippe VERGNION quittent la salle à l'énoncé de ce point de l'ordre du jour.

Rapporteur : Guy DECELLE, Maire

Monsieur le Maire communique à l'assemblée les résultats de l'appel d'offres lancé pour le marché à procédure adapté (MAPA) avec négociation éventuelle, pour les travaux d'aménagement du lotissement de l'Espace DEFRANCE.

Il rappelle que l'appel d'offres pour ce MAPA de 2 lots a été lancé le 27 mars 2026 avec une remise des offres fixée au 24 avril 2026 à 12h00 au plus tard.

Le rapport d'analyses des offres, établi par le Maître d'Œuvre, a été étudié en réunion maire/adjoints. Ceux-ci propose de retenir les offres classées : à la 2e place pour le lot 1 et à la 1ère place pour le lot 2.

Le Conseil Municipal,

[Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivité Territoriales :](#)

Considérant que l'entreprise classée en seconde position pour le lot 1 :

- permettrait de limiter l'empreinte carbone de la réalisation du projet du fait que le dépôt des déblais du chantier se situerait à moins d'un km des travaux,

- dispose de l'offre financière la moins-disante,
- privilégie la réutilisation de produits par l'emploi de béton concassé,
- précise que le délai de 4 mois indiqué dans l'offre représente bien les 3 mois de travaux et le mois de préparation, comme il était demandé dans le cahier des charges. (des points ont été retirés dans l'analyse des offres pour la non précision)

DECIDE, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

1. D'approuver la proposition par Monsieur le Maire et ses adjoints et de retenir les offres suivantes :

Lot 1 (Voirie et Réseaux divers) :

Entreprise COUSSEAU SARL pour un montant de 179 984,50 € HT

Lot 2 (Aménagements Paysagers) :

Entreprise Les Jardins de l'Angoumois pour un montant de 32 120.15 € HT.

Soit un total du MAPA de : 212 104,65 € HT

2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents intervenant en application de la présente délibération, y compris d'éventuels avenants au MAPA, dans la limite de plus ou moins 15 % du marché total.

Madame Stéphanie COUSSEAU et Monsieur Philippe VERGNION sont invités à réintégrer la réunion.

Délibération : adoptée

Délibération sur le compte unique financier - BA LOTISSEMENT DE BELLEVUE 2025 (N° DE2026047)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025;

Vu le Compte Financier Unique 2025;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat

synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations exercice	166 803,76	166 803,76	124 923,60	124 923,60	291 727,36	291 727,36
Total	166 803,76	166 803,76	124 923,60	124 923,60	291 727,36	291 727,36
Résultat de clôture						0,00
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Résultat définitif						0,00

Le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par Madame BARBOT Viviane vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir à pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

APPROBATION CR DU 20/03/2026 (N° DE2026048)

Rapporteur : Guy DECELLE, Maire

Monsieur le Maire soumet, à l'approbation des conseillers municipaux, le compte rendu du Conseil Municipal, séance du 20 mars 2026, qui leur a été auparavant adressé par mail.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte rendu avant son adoption définitive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

D'approuver le compte rendu de la réunion du 20 mars 2026.

Délibération : adoptée

APPROBATION CR DU 01/04/2026 (N° DE2026049)

Rapporteur : Guy DECELLE, Maire

Monsieur le Maire soumet, à l'approbation des conseillers municipaux, le compte rendu du Conseil Municipal, séance du 1er avril 2026, qui leur a été auparavant adressé par mail.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte rendu avant son adoption définitive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

D'approuver le compte rendu de la réunion du 1er avril 2026.

Délibération : adoptée

RAPPORT SUR LES DECISIONS PRISES PAR DELEGATIONS (N° DE2026050)

Rapporteur : Guy DECELLE, Maire

Conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il s'agit de rendre compte des décisions prises par application des délégations accordées au Maire par délibération n° DE2026029 en date du 20 mars 2026.

DATE OBJET

13/03/2026	Acceptation devis bornage 3 Rue du Lavoir Mainfonds 1 410 € TTC
19/03/2026	Acceptation devis entretien cimetière Péreuil 4 003.20 € TTC
19/03/2026	Acceptation devis entretien cimetière Mainfonds 3 510.00 € TTC
30/03/2026	Acceptation devis changement pont tracteur tondeuse 1 629,29 € TTC
02/04/2026	Acceptation devis alarme atelier transmetteur 873,60 €
02/04/2026	Acceptation devis alarme atelier sirène extérieure 390.00 € TTC
02/04/2026	Acceptation devis alarme atelier sirène intérieure 340.79 € TTC
23/04/2026	Renonciation droit de préemption parcelles quartier 000 section C n° 415, 680 et 681
24/04/2024	Acceptation devis EP pour fête Montgolfières Mainfonds 4 797,49 € HT (pas de TVA)

Au regard des éléments exposés, il est proposé à l'assemblée de prendre acte de ces décisions.

Le Conseil Municipal prend acte.

Délibération : adoptée

Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement - VAL DES VIGNES 2025 (N° DE2026051)

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	650 122,59
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	623 482,59
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	352 034,36
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025	1 002 156,95
A. EXCEDENT AU 31/12/2025	1 002 156,95
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	487 534,63
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	514 622,32
B. DEFICIT AU 31/12/2025	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Délibération : adoptée

Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement - BA LOTISSEMENT LA RENARDIERE 2025 (N° DE2026052)

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	9 740,28
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	0,00
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	0,00
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : DEFICIT	6 579,67
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025	-16 319,95
A. EXCEDENT AU 31/12/2025	0,00
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	0,00
B. DEFICIT AU 31/12/2025	16 319,95
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	16 319,95

Délibération : adoptée

Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement - BA LOTISSEMENT DE BELLEVUE 2025 (N° DE2026053)

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	0,00
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	0,00
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	0,00
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025	0,00
A. EXCEDENT AU 31/12/2025	0,00
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	0,00
B. DEFICIT AU 31/12/2025	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Délibération : adoptée

Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement - BA LOTISSEMENT ESPACE DEFRANCE 2025 (N° DE2026054)

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	0,00
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	0,00
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	0,20
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025	0,20
A. EXCEDENT AU 31/12/2025	0,20
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	0,20
B. DEFICIT AU 31/12/2025	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Délibération : adoptée

DELEGATIONS DE FONCTIONS DU CONSEIL AU MAIRE (N° DE2026055)

Madame Stéphanie COUSSEAU arrive en séance à 20h04 et prend maintenant part aux délibérations.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'elle lui a, par délibération n° DE2026029, en date du 20 mars 2026, délégué une partie des ses fonctions en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il précise qu'il souhaiterait, pour plus de souplesse dans le fonctionnement de la commune, que soit augmenté le plafond du point 3 relatif aux marchés.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à **la majorité** de ses membres présents ou représentés, pour la durée du présent mandat, de modifier la délégation du point 3 de la délibération n° DE2026029 en date du 20 mars 2026, comme suit :

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 40 000 € HT

Les autres points restent inchangés.

ATTRIBUTION DU MAPA POUR LE CLOCHER DE L'EGLISE DE MAINFONDS (N° DE2026056)

Rapporteur : Guy DECELLE, Maire

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que, par délibération n° DE2026005, en date du 16 février 2026, le conseil municipal avait attribué 3 lots sur 6 du marché à procédure adaptée lancé ancé pour le marché à procédure adaptée (MAPA) avec négociation éventuelle, pour les travaux extérieurs et intérieurs de la tour-clocher (hors système campanaire) de l'église de Mainfonds.

Les 3 autres lots avaient été déclarés : sans suite avec relance pour les lots 3 et 6 et avec demandes de précisions pour le lot 5.

Monsieur le Maire présente le nouveau rapport d'analyses des offres, relatif aux trois lots suscités, établi par le Maître d'Œuvre, le Cabinet ANALEPSE – Patrimoine et Architecture, et propose de procéder à l'attribution du MAPA comme suit :

Lot 3 (Couverture traditionnelle)

De retenir la proposition de la SARL Toitures PAURION, sise 47 Route de Nercillac 16200 REPARSAC pour un montant de 39 588,32 € HT

Lot 5 (Serrurerie traditionnelle)

De déclarer le lot infructueux, aucun des candidats n'ayant répondu aux questions posées.

Lot 6 (Paratonnerre)

De retenir la proposition de l'Entreprise LAUMAILLÉ-LUSSAULT, sise 1 ZA Les Nouettes Allée des Chênes 85500 BEAUREPAIRE pour un montant de 12 437,80 € HT

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivité Territoriales ;

DECIDE, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

1. De retenir les offres suivantes :

Lo1 3 : Sté toitures PAURION pour une montant de 39 588,32 € HT

Lot 5 : lot déclaré infructueux

Lot 6 : Sté LAUMAILLÉ-LUSSAULT pour un montant de 12 437,80 € HT

2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents intervenant en application de la présente délibération, y compris d'éventuels avenants au MAPA, dans la limite de plus ou moins 15 % du marché total.

Délibération : adoptée

REVISION DU PROGRAMME DE TRAVAUX DE VOIRIE 2026 (N° DE2026057)

TRAVAUX DE VOIRIE FDAC 2026

Rapporteur : CHAIGNAUD Éric, 5^{ème} Adjoint, en charge de la voirie

M. CHAIGNAUD, Adjoint chargé de la voirie, explique au Conseil Municipal que le programme des travaux de voirie 2026 avait été établi par délibération n° D20250806, en date du 05 décembre 2025.

Il ajoute que la Communauté de Communes a signalé que les devis descriptifs et estimatifs des travaux et d'entretien des chaussées pour le programme des travaux de voirie 2026 ont dû être revus car les prix de l'entreprise qui a obtenu le marché sont supérieurs aux estimations faites par le bureau d'études.

Il est donc possible soit de maintenir le programme des voies déjà retenues en augmentant le budget et en repassant une nouvelle convention avec la CDC, soit de modifier la liste des voies afin de ne pas dépasser le budget prévu.

Il explique que le dossier a été étudié en réunion maire/adjoints et propose les voies retenues.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

1°) Accepte les devis estimatifs de travaux de Voirie 2026 suivants :

2°) Décide de confier la réalisation de ce programme de travaux de voirie à la Communauté de Communes des 4B Sud Charente ;

3°) Charge M. le Maire de transmettre la présente délibération à la Communauté de Communes des 4B Sud Charente ;

5°) Autorise M. le Maire à signer les conventions de mandats ainsi que toutes pièces utiles.

Délibération : adoptée

RENOUVELLEMENT DE LA PRESTATION ARCHIVAGE PROPOSEE AUX COMMUNES PAR LA

CDC SUD CHARENTE (N° DE2026058)

Rapporteur : **Guy DECELLE, Maire**

Vu l'article L 212 - 6 du Code du patrimoine, les Communes sont propriétaires de leurs archives et responsables en la personne du Maire.

Vu l'article 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la bonne gestion des archives constitue une dépense obligatoire.

Considérant l'intérêt de la gestion des archives appartenant aux Communes,

Monsieur le Maire fait savoir au conseil municipal que la commune souhaite renouveler son adhésion à la prestation de gestion des archives auprès de la Communauté de Communes des 4B Sud-Charente

Dans ce cadre, les missions proposées sont les suivantes :

- Conserver, gérer et inventorier les fonds d'archives
- Mise en boîtes, cotation suivant le système réglementaire et mise à jour de l'inventaire des archives
- Rédaction du bordereau d'éliminations pour les archives éliminables
- Préparation des éliminations des documents arrivés à la fin de leur durée utile administrative (DUA)
- Récolement réglementaire éventuellement
- Sensibiliser aux délais de communication

Les modalités convenues entre la Communauté de Communes des 4B Sud-Charente et la Commune de VAL DES VIGNES seront définies par le biais d'une convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL ,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, de ses membres présents ou représentés décide :

1. De continuer à adhérer à la prestation de service d'aide au classement des archives auprès de la Communauté de Communes des 4B Sud-Charente.
2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention.
3. D'inscrire, chaque année, les crédits correspondants au budget

Délibération : adoptée

VENTE LOT N°7 LOTISSEMENT DE BELLEVUE (N° DE2026059)

Rapporteur : **Guy DECELLE, Maire**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération n°DE2026007, en date du 16 février 2026, le Conseil Municipal avait approuvé la vente du lot 7 du lotissement de Bellevue.

Il ajoute que ce lot est composé de deux parcelles cadastrales distinctes, mais que, par erreur, une seule a été mentionnée dans la délibération précitée

En conséquence, il propose de reprendre la délibération concernée avec la rédaction suivante :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération n° 2025 05 09, en date du 13 juin 2025, le prix des terrains du lotissement de Bellevue, sis sur le territoire de la commune historique de Jurignac, a été fixé à 45 €/m² TTC et qu'autorisation lui a été donnée de négocier ce prix, à sa libre appréciation, dans la limite de plus ou moins 15%.

Une acquéreuse s'étant manifestée pour le lot n° 7, Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation pour signer une promesse de vente unilatérale (ou un compromis de vente), puis l'acte de vente pour la transaction suivante :

<u>N° DU LOT</u>	<u>CADASTRE</u>	<u>ACHETEUR(S)</u>	<u>SUPERFICIE</u>	<u>MONTANT</u>
7	Quartier 000 Section B numéro 1022 et numéro 1020	Mme PIVETEAU-FENETEAU Jacqueline domiciliée 2 Route de Chez Reche 16250 ETRIAC	829 m ²	37 000 €

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L 2241.1 et suivants,

Considérant que cette demande répond au but recherché par la création du lotissement communal,

après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide d'accorder à Monsieur le Maire l'autorisation demandée et de signer tout document intervenant en application de la présente décision, y compris l'acte de vente..

Délibération : adoptée

PRESENTATION DU RSU 2024 (N° DE2026060)

Rapporteur : **Philippe VERGNION, 1^{er} Adjoint, délégué aux ressources humaines**

Monsieur Philippe VERGNION rappelle au Conseil Municipal que les collectivités ont l'obligation d'établir, annuellement, un « **Rapport Social Unique** » (**RSU**). Ce rapport (bilan social), regroupe tous les éléments concernant l'ensemble des Agents employés par la commune. (Effectifs, caractéristiques des agents permanents, horaires) etc, ...

Ce rapport est transmis au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (CDG 16) pour réalisation de synthèses, à partir des RSU des collectivités de moins de 50 agents relevant de leur instance, puis avis du Comité Technique du CDG 16.

Monsieur VERGNION présente à l'assemblée l'avis du Comité Technique en date du 10 février 2026, les synthèses établies par le CDG16 pour le RSU de la commune de VAL DES VIGNES, ainsi que celles relatives aux RSU de l'ensemble des communes de moins de 50 agents relevant de leur instance.

Le Conseil Municipal,

- Vu loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

- Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique et notamment son article 9,

prend acte du rapport social unique 2024.

Délibération : adoptée

REFERENT LUTTE CONTRE L'AMBROISIE (N° DE2026061)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les ambrosies sont des plantes exotiques envahissantes dont le pollen, émis de fin juillet à octobre, est très allergisant pour l'Homme. En 2019, le préfet de notre département a déterminé par arrêté préfectoral, les mesures à mettre en œuvre et leurs modalités d'application concernant la gestion de cette espèce. Monsieur le Maire explique que la plateforme FREDON préconise la nomination d'un référent ambrosie (qui est un élu local et/ou un agent territorial) ayant plusieurs rôles dans la lutte contre l'ambrosie :

- Repérer les zones colonisées et inviter les personnes concernées à agir ;
- Orchestrer la lutte sur son territoire ;
- Contribuer au respect de la réglementation en vigueur ; Communiquer et faire remonter l'information en cas de difficulté.

Le conseil municipal convient de nommer un titulaire et un suppléant.

Le conseil municipal, conscient des nécessités de lutter contre le prolifération des ambrosies, décide, à l'unanimité de désigner :

Monsieur Philippe VERGNION, référent titulaire

Monsieur Antone PAJOT, référent suppléant.

Délibération : adoptée

REPARTITION DANS LES COMMISSIONS COMMUNALES (N° DE2026062)

Délibération : adoptée

LISTE DE NOMS POUR LA NOMINATION DES MEMBRES DE LA CCID (N° DE2026063)

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par vote à main levée, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser la liste des 24 noms comme suit :

<u>Titulaires :</u>	<u>Adresse</u>
CHAIGNAUD Eric	7 Le Moulin des Geais 16250 VAL DES VIGNES
BEULZ Loïc	2 Rue des Pianos 16250 VAL DES VIGNES
MONNET Géraldine	9 Ruiné Aubeville 16250 VAL DES VIGNES
BARBOT Jean-Pierre	3 Chez Charron Mainfonds 16250 VAL DES VIGNES
CHABOT Jean-Michel	11 Route de chez Vicair 16250 VAL DES VIGNES
BOULLAULT Angèle	2 La Sonnerie Jurignac 16250 VAL DES VIGNES
FOUASSIER Gilles	6 Les Courgeas Péreuil 16250 VAL DES VIGNES
DÉNOUE Joël	11 Chemin Neil Péreuil 16250 VAL DES VIGNES
CONSTANTIN Michel	3 Chez Menot Péreuil 16250 VAL DES VIGNES
JUSTE Frédéric	1 Chemin des Faurelles 16250 VAL DES VIGNES
MANDIN Christian	11 Les Ouvrards Aubeville 16250 VAL DES VIGNES
COUSSEAU Hervé	1 Rue du Parc Aubeville 16250 VAL DES VIGNES
<u>Suppléants :</u>	<u>Adresse</u>
LASSAGNE Mathias	2 Rue du Ferdry Jurignac 16250 VAL DES VIGNES
GEISSBERGER Sandrine	7 Allée Font de la Roche 16250 VAL DES VIGNES
PAJOT Antoine	2 Route des Dambais 16250 VAL DES VIGNES
PIVETEAU-FENETEAU Adrien	3 Chez Beillard 16250 VAL DES VIGNES

LAOUILLAOU Sandrine	1 Chez Bouchaud Péreuil 16250 VAL DES VIGNES
ARDOUIN Maryline	2 Route des Dambais Péreuil 16250 VAL DES VIGNES
MANDIN Lucie	11 Les Ouvrards Aubeville 16250 VAL DES VIGNES
VERGNION Philippe	5 Font Marzelle Péreuil 16250 VAL DES VIGNES
GUILLET Sylvain	12 Les Galops Mainfonds 16250 VAL DES VIGNES
CHAUDIER Hugues	10 Route de Chez Dusset 16250 VAL DES VIGNES
BOULLAULT Joseph	2 La Sonnerie Jurignac 16250 VAL DES VIGNES
BERGUIN Francis	13 Route de Lafaix Mainfonds 16250 VAL DES VIGNES

Délibération : adoptée